

LES PLANS PARCELLAIRES

1. LE PLAN PARCELLAIRE DOCUMENT HISTORIQUE

Le Recueil méthodique des lois, décrets, règlements, instructions et décisions sur le cadastre de la France, Paris, Imprimerie Nationale, 1811, n'offre peut-être pas une lecture particulièrement attrayante ; mais c'est, comme beaucoup d'écrits émanés des administrateurs de ce temps, un ouvrage d'un fort bon style. On y trouve une définition parfaitement précise de la parcelle : « une portion de terrain... (1^o) située dans un même canton, triage ou lieu dit, (2^o) présentant une même nature de culture..., (3^o) appartenant à un même propriétaire¹ ». Supposons que, levant le plan d'un terroir rural ou d'une de ses sections, on reporte sur le papier les limites de toutes les parcelles ; nous aurons ce qu'on est convenu d'appeler le plan parcellaire de cette surface. Supposons encore — le cas est réalisé assez souvent dans les plans anciens — que le cartographe, au lieu de s'attacher à reproduire toutes les parcelles, à l'intérieur d'un espace donné, se soit contenté de dessiner les contours de certaines d'entre elles, choisies en raison de tel ou tel caractère particulier, le plus souvent l'appartenance à un même propriétaire (par exemple, sous un régime seigneurial, celles qui constituaient le domaine) ; le plan ainsi obtenu, si incomplet qu'il soit, sera encore dit : parcellaire.

Documents historiques, ces plans, œuvre menue de seigneurs penchés sur leurs redevances ou d'administrations en mal de fiscalité ? documents vivants, ces morues feuilles où l'œil inexpérimenté n'aperçoit qu'une foule de petits traits, rayant le papier dans tous les sens ? Dans les bureaux des Contributions Directes, où, comme on le verra plus loin, un grand nombre de plans parcellaires français sont déposés, parfois un propriétaire rural, inquiet sur son bornage, vient les consulter ; nul ne s'en étonne. Mais si, d'aventure, c'est un historien qui en demande communication, l'amusement qu'il perçoit sous la courtoisie de l'accueil a vite fait de lui donner le juste sentiment de ce que sa curiosité, aux regards du grand public, a de paradoxal. Par malheur, il semble bien que, en France, le personnel des Finances ne soit pas seul à penser de la sorte. Alors que, en Allemagne, les *Flurkarten*, en Angleterre, en Belgique, les plans analogues sont depuis longtemps exploités par les historiens, les plans parcellaires français qui, pourtant, ne manquent point, n'ont presque jamais été étudiés. Il est urgent d'attirer sur eux l'attention des travailleurs, et notamment de ces chercheurs, préoccupés d'histoire régionale ou locale, dont nous espérons un si grand secours pour nos études : écrire l'his-

1. Art. 130. Cf., pour des précisions de détail, les articles suivants. On remarquera les mots : « canton, triage ou lieu dit ». Par ces mots et par beaucoup d'autres (on en trouvera quelques-uns énumérés dans F.-H.-V. NOIZET, *Du cadastre*, 2^e éd., 1863, p. 10, n. 2), la langue rurale, dont la terminologie varie à l'extrême, désigne des groupes de parcelles, formant unité agraire et caractérisés, dans les pays de « champs ouverts », par une même direction de sillons (c'est le *Gewann* des historiens allemands). Dans les « campagnes » de la France du Nord, deux terres labourées, contiguës sur une partie de leur surface et appartenant au même propriétaire, seront toujours traitées comme deux parcelles distinctes, si l'orientation des sillons y est différente.

toire d'un village, sans avoir même jeté les yeux sur la carte cadastrale, c'est se priver, de gaieté de cœur, d'un instrument entre tous efficace ; pourtant, combien de fois cette erreur n'a-t-elle pas été commise ! En inscrivant les plans parcellaires en tête de nos enquêtes, nous nous proposons la réparation d'un trop long oubli.

Cette raison, si forte soit-elle, n'est d'ailleurs pas la seule qui ait déterminé notre choix. Nous ne nous bornerons pas aux plans français. Les collaborations, qui sont amicalement venues à nous, permettront d'étendre, dès les prochains numéros, la recherche à divers pays étrangers¹. Car sur ce terrain, comme sur tant d'autres, plus encore que sur beaucoup d'autres, la méthode comparée s'impose et les vieux cadres nationaux, où trop souvent s'enferment les historiens, doivent enfin être brisés. Aussi bien, quelques mots échangés au dernier Congrès d'Oslo nous l'ont prouvé : partir à la recherche de renseignements sur les plans au delà des frontières de son propre pays et revenir bredouille, ce fait-divers d'érudition n'a rien d'imaginaire. Nous sommes donc certains de répondre, par notre entreprise, à un besoin réellement ressenti. Enfin, poursuivant ici avant tout une œuvre de liaison et d'échanges, il nous a paru tentant de porter tout d'abord notre effort sur des documents qui, par leur nature même, les informations qu'ils apportent, et les connaissances qu'ils exigent pour être correctement interprétés et utilisés, appellent la coopération de spécialistes très divers.

Car les plans parcellaires, comme tous les documents, ne demeurent monotones et exsangues que jusqu'au jour où le coup de baguette de l'intuition historique leur a rendu une âme. En leurs traits figés, une vie mouvante, pleine de travaux et d'aventures, s'est inscrite et se révèle, toute chaude, à qui a l'art de la saisir : la vie rurale, dans ses péripéties et l'infini de ses variétés régionales. La forme et la disposition des champs, qu'ils font apparaître à nos yeux, éclairent les prémices de l'occupation du sol, et révèlent entre les usages agraires, selon les contrées, des ressemblances et des oppositions où l'historien des civilisations les plus reculées, recouvertes aujourd'hui par des peuples et des États plus jeunes, puise des suggestions qu'il chercherait vainement ailleurs. Le long effort de défrichement, qui, dans la suite des temps, par à-coups, entama landes et forêts, accrut ou morcela les terroirs, créa des centres d'habitat nouveaux, y a déposé ses traces². Les vicissitudes du régime seigneurial s'y traduisent par les variations du domaine, dans son étendue et sa constitution topographique. La répartition des fortunes foncières, l'histoire sociale des communautés paysannes s'y montrent au grand jour. Voici, par exemple, un plan beauceron du début du XVIII^e siècle, celui de Monnerville,

1. Nous avons déjà entre les mains des notices, très précises, sur l'Allemagne (par le Professeur Walter Vogel, de Berlin) et l'Angleterre (par le Professeur R. H. Tawney et le Dr Hubert Hall, de Londres) ; nous sommes en outre assurés de la collaboration de M. V. Černý, pour la Tchécoslovaquie.

2. Les plans ont été à plusieurs reprises utilisés pour l'étude de la disposition des maisons et des rues, dans les « villes neuves » ou « bastides », créées de toute pièce au moment des grands défrichements : cf. tout récemment P. LAVÉDAN, *Histoire de l'architecture urbaine et Qu'est-ce que l'urbanisme ?*, 1926. Mais, en France du moins, on a généralement négligé de pousser l'analyse jusqu'aux terroirs ruraux des nouveaux centres de peuplement. Sur ce point aussi, le plan parcellaire aurait son mot à dire. Un des cas les plus curieux que révèle le plan cadastral est celui de Sauveterre (Gironde, arr. La Réole), bastide fondée en 1281, qui n'a pas de terroir, la commune se limitant à la ville et tous les champs se trouvant situés dans les communes voisines.

exécuté entre 1699 et 1702¹. Les exploitations y sont morcelées et dispersées à l'extrême. Pourtant, au milieu de cette poussière de parcelles, quelques grandes pièces d'un seul tenant marquent de larges taches blanches ; quelle leçon de constater qu'elles appartiennent toutes, les unes au seigneur, les autres — constituées certainement par la réunion patiemment poursuivie de parcelles plus petites — à quelques familles de noblesse d'office et à un certain Sébastien de Villiers, « marchand et laboureur », que tout le plan dénonce comme un acharné rassembleur de terres : probablement un de ces petits capitalistes ruraux, un de ces « coqs de village », commerçants et usuriers, qui ont si souvent fait souche de grands propriétaires ! La comparaison méthodique entre les plans de dates diverses, là où il en existe pour le même terroir, apporte sur l'histoire de la propriété plus de précisions parfois qu'un monceau de textes. Reprenons notre plan de Monnerville de 1699-1702 ; mettons-le en regard du plan cadastral, établi en 1831 ; en commentant les deux cartes à l'aide des pièces annexes, le terrier pour l'une, la matrice pour l'autre ; nous aurons face à face, en deux images concrètes, le point de départ et le point d'arrivée des grandes mutations révolutionnaires².

Il n'est guère de documents qui se suffisent à eux-mêmes. Les plans parcellaires pas plus que les autres. Ce sont des témoins précieux qu'on a eu tort de ne pas interroger d'assez près ; mais ils ne livrent leurs secrets qu'une fois confrontés avec d'autres témoins. J'ai déjà fait allusion aux textes annexes ; j'aurai l'occasion d'y revenir plus loin. Ces textes même, sorte de glose perpétuelle des plans, ne nous donnent pas tout le nécessaire. Le dépouillement des pièces d'archives de tout ordre, de la littérature juridique, l'examen des noms de lieux — notamment ces noms de « lieux-dits », dont les plans eux-mêmes fournissent le relevé et que la toponymie a jusqu'ici trop négligés — les recherches archéologiques, un grand nombre de sources et de méthodes diverses doivent tout à tour être mises à contribution. Aussi bien l'étude des plans n'est évidemment pas une fin en soi. Les traits matériels qu'on y voit inscrits ne valent que par ce qu'ils révèlent. Ils donnent l'anatomie. Ce qui nous importe, c'est la physiologie de l'animal vivant, je veux dire de la communauté rurale. Mais l'anatomie est la connaissance première dont le physiologiste ne saurait se passer, et, réciproquement, elle ne devient intelligible qu'une fois ses dessous physiologiques scrutés et décrits. De même le plan parcellaire se place au début et à la fin de l'étude agraire : au début comme instrument d'investigation, un des plus pratiques et des plus sûrs qui soient ; à la fin, — une fois bien connue et bien comprise la petite société dont le terroir est la carapace, — comme l'image la plus immédiatement sensible de réalités sociales profondes.

1. Archives de Seine-et-Oise, série D, fonds de Saint-Cyr : interprété à l'aide du terrier, et des renseignements sur les personnes fournis par Maxime LEGRAND, *Etampes pittoresque. L'arrondissement*, t. I, 1902, p. 451. Monnerville, Seine-et-Oise, cant. Méréville. Mes recherches dans les Archives de Seine-et-Oise n'ont porté quelque fruit que grâce à l'amicale obligeance de l'archiviste, M. Lesort, et au dévouement de ses employés.

2. Parmi les études de plans parcellaires anciens, celle que M. G. DES MAREZ, dans son livre sur *Le problème de la colonisation franque et du régime agraire dans la Basse-Belgique* (*Mém. Acad. royale de Belgique*, in-4°, 2^e série, IX, 1926) a donnée du plan de Grimberghen (p. 135-150) doit être citée comme un modèle de soin et d'intelligence.

2. COUP D'ŒIL SUR LES PLANS PARCELLAIRES FRANÇAIS ;
LE CADASTRE

Du point de vue qui nous occupe, les pays de l'Europe peuvent se classer en deux catégories : ceux qui ont été, à une époque plus ou moins rapprochée de nous, l'objet d'un cadastre général, accompagné de levés topographiques, de telle sorte que pour chaque terroir il existe au moins un plan parcellaire ; ceux où aucune opération d'ensemble n'a eu lieu. Type de la première catégorie : la France. De la seconde : l'Angleterre.

Nous pouvons, dans ce premier coup d'œil, envisager d'ensemble tout le territoire de la France métropolitaine, en excluant toutefois la Savoie et le Comté de Nice, qui, par suite de leur réunion tardive (1860), ont une histoire cadastrale toute particulière. Nous aurons à revenir sur ces deux provinces.

Dans la France, ainsi entendue, il faut distinguer, par ordre chronologique, trois groupes de plans parcellaires : les plans antérieurs au grand cadastre ; ceux de ce cadastre lui-même ; les plans plus récents. Commençons par l'étude des plans de la deuxième catégorie, dont l'établissement marque, dans ce développement, le point tournant¹.

Le cadastre général de la France, entrepris pour servir à la levée de la contribution foncière (plus tard contribution foncière des propriétés non bâties), fut commencé sous le Premier empire, en 1808 ; achevé sous la Deuxième république, en 1850. En réalité il doit être considéré, pour l'essentiel, comme l'œuvre de la Monarchie Censitaire. Neuf mille communes à peu près — mais dont beaucoup devaient, par la suite, être détachées du territoire français — avaient été levées sous l'Empire ; en 1840, il n'en restait plus que trois cents ou environ à ne pas avoir été visitées par les géomètres. Transposées du plan de l'histoire politique dans celui de l'histoire agraire, ces dates expriment un fait d'une grande importance : l'image que le cadastre nous donne de la France rurale, est celle de campagnes qui étaient déjà touchées, mais n'étaient pas encore atteintes bien profondément, ni dans toute leur étendue, par la « révolution agricole » ; cette grande métamorphose, dont les deux traits principaux sont, comme l'on sait, la suppression de la jachère morte et la disparition des servitudes collectives, suivit, dans notre pays, une marche particulièrement lente.

Le dossier du cadastre, pour chaque commune, comprend :

1° Un plan parcellaire, généralement établi à l'échelle du 2 500^e avant 1837, du 2 000^e depuis², et accompagné d'un tableau d'assemblage³.

2° Un état de sections, donnant par ordre topographique, et parcelle par parcelle, les noms des propriétaires, en possession au moment de l'exécution du cadastre, la nature de culture, la contenance, et diverses indications, d'ordre fiscal, sur lesquelles je me contenterai de renvoyer aux ouvrages spéciaux.

3° Une matrice qui reproduit les indications des états de sections, mais

1. Esquisse de l'histoire du cadastre dans F.-H.-V. NOIZET, *Du cadastre et de la délimitation des héritages*, 2^e éd., 1863.

2. Lorsque le nombre des parcelles dépasse cinq à l'hectare les échelles prescrites sont respectivement du 1 250^e et du 1 000^e. Dans certaines régions, les plans cadastraux du Premier empire sont, me dit-on, établis à échelle plus petite que le 2 500^e.

3. Le Service Topographique de l'Armée a reçu, en principe, copie des tableaux d'assemblage ; il va de soi que ceux-ci ne donnent point les limites des parcelles.

classées par ordre alphabétique des propriétaires. Plans et états de sections sont considérés comme immuables, à moins de réfection totale du cadastre ; les matrices, au contraire, devaient, en principe, être tenues régulièrement au courant des mutations ; en fait elles l'ont toujours été assez mal, le travail, pour toutes sortes de raisons techniques, présentant de grandes difficultés¹.

Où trouver ces documents ? Les états de sections n'existent qu'en un seul exemplaire, dans la commune même, à la mairie ; les plans et les matrices en deux exemplaires, l'un conservé à la mairie, l'autre au chef-lieu du département, dans les bureaux de la Direction des Contributions Directes. C'est dans ce dernier dépôt que les historiens, lorsqu'ils s'intéressent à une région et non uniquement à un village pris à part, devront aller les consulter. En outre des copies des plans (sans les matrices), se rencontrent dans certaines Archives Départementales², dont il serait bien désirable que l'administration centrale fit dresser et publier la liste : le chemin en est plus familier aux érudits que celui des Directions des Contributions Directes, et les conditions matérielles du travail, à l'ordinaire, plus propices.

Les ouvrages d'histoire, en France, ayant, comme il a été dit, généralement négligé l'étude des plans parcellaires, il n'a guère été publié de reproductions des plans cadastraux. Des reproductions isolées ont pu m'échapper ; mais qu'aucune collection d'ensemble des principaux types, dans une région donnée ou dans la France entière, n'ait été publiée ni même constituée à l'état de dépôt de cartes et mise ainsi à la disposition des travailleurs, c'est un fait malheureusement trop certain. Une tentative en ce sens sera sans doute amorcée d'ici peu, à la fois pour le cadastre et les plans plus anciens.

Œuvres de géomètres qui n'avaient tous ni la même valeur technique ni le même degré de conscience professionnelle, et qui ne furent pas partout dirigés et surveillés avec le même soin, les plans cadastraux ne présentent naturellement pas, en tous lieux, une valeur égale. Quelques observations d'ensemble, néanmoins, peuvent être formulées.

Sur un point particulier, l'exactitude des plans a été vivement attaquée par certains critiques. Instrument purement fiscal, le cadastre, dans la pensée de ses auteurs, n'avait rien d'un « livre foncier », appelé à fournir la preuve des droits de propriété. Aussi les règlements ne prescrivirent-ils, pour la détermination des limites entre les biens, que des procédés assez sommaires. Le résultat fut, nous dit-on, que trop souvent les géomètres acceptèrent sans contrôle les déclarations de cultivateurs empressés à s'attribuer, de leur propre autorité, quelques mètres carrés des terres voisines³. Le reproche n'est proba-

1. En vertu de la loi du 1^{er} janvier 1915, de nouvelles matrices — prévues pour une durée de soixante ans — doivent être partout établies. Les anciennes deviendront donc peu à peu inutiles aux administrations, mais elles demeureront des documents historiques précieux. Il sera bon de veiller à leur conservation.

2. Je citerai, aux hasards des renseignements incomplets que j'ai pu recueillir : la Seine-et-Oise (par suite de circonstances exposées par l'Archiviste dans son *Rapport de 1912-1913*, p. 20) ; le Doubs ; et (selon P. LAVÉDAN, *Qu'est-ce que l'urbanisme ?*, 1926, p. 177, n. 1), la Haute-Garonne, le Lot, et partiellement le Tarn et l'Aude. L'instruction du 1^{er} décembre 1807 prévoyait que le plan parcellaire serait exécuté en trois exemplaires, sans préciser d'ailleurs la destination du troisième, qui fut supprimé par la loi du 31 juillet 1821. Que sont devenus les exemplaires supplémentaires des plans levés entre 1808 et 1822 ?

3. Cf. NOIZET, *op. cit.*, notamment p. 34 ; et Président BONJEAN, *Revision et conservation du cadastre*, 2 vol., 1874.

blement pas dénué de fondement. Mais il n'intéresse guère l'utilisation historique des plans ; car les erreurs ne portent évidemment que sur un assez petit nombre de parcelles — et, pour chacune d'elles, sur une quantité de terrain relativement faible¹ : ni la forme générale des champs, ni la répartition des propriétés, qui est affaire de moyennes, n'en sont sérieusement affectées.

Plus dangereuses, sans doute, de notre point de vue, sont certaines omissions graphiques : la première générale et inévitable, les autres, malheureusement, trop fréquentes. En principe la planimétrie seule est tracée ; le relief n'est qu'exceptionnellement figuré et, dans ce cas, d'une façon toujours schématique et approximative. D'où la nécessité, pour comprendre vraiment le terroir, de s'aider d'autres documents topographiques — Les règlements veulent que les natures de culture soient indiquées par des lettres, qui, d'ailleurs, faute de tableau de correspondance uniforme, exigent, pour être comprises, une initiation préalable et, parfois, la connaissance de la langue agraire locale : passe encore que *t* et *l* alternent capricieusement dans la désignation des terres labourées ! mais, dans le Midi, il arrive que les terres incultes soient notées par un *h* (du provençal *herm*, *l'eremus* latin), petite énigme posée aux hommes du Nord. Le pis est que certains géomètres, en dépit des instructions ministérielles, ont absolument négligé d'inscrire les précieuses lettres. Leurs plans, où rien ne distingue un champ d'une vigne et une prairie d'un boqueteau, ne pourraient guère être utilisés qu'à l'aide d'une comparaison perpétuelle avec les états de sections, travail que son énormité même rend presque irréalisable. — Dans les pays d'enclos, comme l'Ouest de la France, certains géomètres, particulièrement attentifs, ont pris soin de distinguer les séparations par clôtures permanentes (par haies le plus souvent) de celles qui ne sont marquées que par de simples bornages ou même par des lignes tout idéales ; aux premières ils réservent le trait plein, les secondes n'ont droit qu'au pointillé. Par malheur, ce scrupule est demeuré inconnu à beaucoup de leurs collègues : dessinateurs paresseux, dont la négligence risque d'induire en de curieuses erreurs les historiens plus familiers avec la carte qu'avec le pays. Dans l'Ouest, en effet, il arrive fréquemment que, à l'intérieur d'un même enclos, la terre ait été, au cours des temps, partagée entre plusieurs propriétaires, qui l'ont découpée, à l'ordinaire, en minces parcelles, toutes allongées dans le même sens. Supposons que tout signe spécial pour la haie manque ; seules ces lanières apparaîtront sur le plan, dont l'aspect alors reproduit, à s'y méprendre, l'image des terroirs de la Beauce, par exemple, ou de la Picardie, avec leurs champs sans clôtures, étroits et longs : l'oubli du cartographe masque ainsi un des contrastes les plus frappants de la vie agraire française. Je crois bien que le grand historien anglais Seebohm s'y est un jour laissé tromper². Tant il est vrai que les cartes agraires, comme toutes les cartes,

1. Quantité non négligeable, cependant, dans les pays de champs étroits et allongés où tout déplacement de la limite, parallèlement à l'axe des sillons, entraîne, même s'il est d'amplitude assez faible, une modification considérable dans la surface totale : aux « mangeurs de raies », un léger déportement de la charrue, à droite ou à gauche, suffisait souvent pour réaliser un gain sérieux.

2. *Customary acres and their historical importance*, 1914, p. 118 et suiv. ; notez, en face la p. 123, le plan de Carnac. Le passage sur les haies, p. 123, montre la source de l'erreur et indique en même temps que Seebohm n'a pas été très loin de l'apercevoir. Mais comment, en l'absence des servitudes collectives caractéristiques, a-t-il pu se laisser aller à parler de « the breton open-field system » ? Il n'est que juste de l'ajouter, le livre, posthume, est un recueil de « unfinished essays ».

comme tous les documents, exigent, pour être correctement interprétées, une étude critique sur leurs procédés d'établissement.

3. LES PLANS PARCELLAIRES ANCIENS, EN FRANCE : PLANS SEIGNEURIAUX

Les tentatives de cadastre fiscal esquissées à plusieurs reprises par l'Ancien Régime ne semblent pas avoir jamais comporté l'établissement de levés topographiques. Les plans parcellaires français antérieurs à 1700 (Savoie exceptée) sont tous — au moins à ma connaissance — d'origine seigneuriale. Ils accompagnent généralement des terriers et sont, comme ceux-ci, destinés à assurer sur des bases certaines l'exploitation du domaine et de la directe, parfois, mais beaucoup plus rarement, la perception de dîmes placées en d'autres mains que celles du seigneur foncier¹. La « féodalité » — comme disaient les hommes du XVIII^e siècle — élaborait les méthodes dont le cadastre napoléonien devait faire son profit ; à son service, une grande partie du personnel, employé plus tard aux opérations cadastrales, avait, selon toute apparence, reçu sa première formation.

L'œuvre topographique des administrations seigneuriales fut d'ailleurs considérable. Son ampleur a frappé les contemporains. En 1789, Babeuf, dont l'expérience de commissaire à terrier n'était pas négligeable, estimait aux deux tiers du total des seigneuries, dans tout le royaume, celles qui avaient été « cartées »². Il exagérait certainement, et de beaucoup. Mais ce sont surtout les mots : « dans tout le royaume », qui appellent une sérieuse rectification. Restreinte à certaines régions, comme l'Île-de-France, où la propriété seigneuriale était fort concentrée et les seigneurs assez riches et d'esprit assez ouvert pour pratiquer une gestion rationnelle, l'affirmation dépasse encore la vérité, mais de moins loin qu'on ne pourrait le croire : témoin — malgré d'incalculables dilapidations — l'admirable série de plans parcellaires que possède encore aujourd'hui la Seine-et-Oise, soit dans les Archives du département, soit dans celles des communes, soit enfin dans diverses collections particulières. D'autres contrées, dans le Midi notamment, sont infiniment moins favorisées. L'inventaire général des plans parcellaires français, s'il peut jamais être dressé, apportera, entre autres renseignements précieux, des vues d'un grand intérêt sur les différences, à travers le royaume, des méthodes de l'exploitation seigneuriale. Sur leurs variations dans le temps, aussi. Existe-t-il des levés, parcelle par parcelle, antérieurs à la seconde moitié du XVIII^e siècle ? Peut-être ; mais je n'en ai, pour ma part, jamais rencontré ; au mieux, ils sont extrêmement rares. Bien rares encore, ceux qui furent exécutés entre 1650 et 1700. La plupart des plans-terriers datent du XVIII^e siècle ; ils se multiplient, en même temps qu'ils acquièrent une remarquable perfection technique, surtout à partir de 1740. Symptôme d'ordre économique :

1. Les plans de Thiverval (Seine-et-Oise, cant. Poissy), exécutés au XVIII^e siècle et conservés aujourd'hui aux Archives de Seine-et-Oise, dans le fonds des Chartreux de Paris, appartiennent vraisemblablement à la catégorie des plans dimiers.

2. *Cadastre perpétuel*, 1789, p. 54 et n. 1. Cf. E. DE LA POIX DE FRÉMINVILLE, *La pratique universelle pour la rénovation des terriers*, 2^e éd., 1752, t. I, p. 106 : « Peut-on faire le renouvellement d'un terrier sans lever les plans d'une terre ? Cela est impossible » ; et, p. 102 et suiv., les revendications en faveur du « plan géométrique », bien préférable au « plan visuel ».

c'est le moment de la « réaction féodale » ; d'ordre intellectuel : les méthodes scientifiques, applications des sciences mathématiques, commencent à pénétrer la vie quotidienne.

Un très grand nombre de fonds seigneuriaux ayant été confisqués en vertu des lois révolutionnaires, la plupart des plans anciens sont à présent conservés, soit à Paris, aux Archives Nationales (où, au mépris de la règle tutélaire du « respect des fonds », ils ont été, en principe, mais non toujours en fait, distraits des papiers terriers auxquels, originellement, ils se rattachaient, pour former, avec toutes sortes d'autres cartes, une série spéciale : la série N), soit dans les Archives Départementales. Certains, pourtant, sont demeurés entre les mains de particuliers, ayants droit des ci-devant châtelains, de leurs intendants, notaires¹, ou arpenteurs. D'autres encore n'ont quitté, sous la Révolution, les coffres du seigneur ou de son fermier que pour ceux de la mairie voisine, où, bien souvent, en attendant la confection plus ou moins tardive du cadastre officiel, la municipalité les employa à asseoir la contribution foncière. C'est ainsi que les beaux plans du marquisat de Bâville, exécutés de 1786 à 1789, sont actuellement dispersés entre plusieurs communes de la Seine-et-Oise².

Enfouis dans des bibliothèques privées, les plans échappent presque nécessairement à tout inventaire général. Déposés dans les mairies de villages, ils courent également grand risque de passer inaperçus ; on les verra pourtant quelquefois mentionnés, au milieu de beaucoup d'autres pièces, dans les collections d'inventaires d'archives communales que publient certains départements, ou bien encore dans les rapports annuels des archivistes départementaux, bourrés, à l'ordinaire, de renseignements précieux, mais difficiles à se procurer et lamentablement dépourvus d'index³. Il semblerait que dans les Archives Départementales ou Nationales la situation dût être plus favorable. De fait, un certain nombre d'Archives Départementales possèdent des répertoires des cartes et plans, généralement sur fiches ; à Paris la série N est dotée d'un inventaire manuscrit. Mais que ces instruments sont insuffisants ! Sans vouloir diminuer en rien le mérite des admirables travailleurs qui, depuis le milieu du siècle dernier, ont accompli, dans nos archives, une si utile besogne de classement et de description, il faut bien reconnaître que leur formation les avait mieux préparés à dresser la fiche signalétique d'une charte que celle d'un document topographique. Le chercheur, préoccupé d'histoire rurale, demande essentiellement à un répertoire de plans quatre indications : 1^o la date (laquelle, dans beaucoup de cas, ne peut être déterminée que par l'examen des pièces jointes, les cartes manquant fréquemment de mentions chronologiques, les terriers jamais) ; 2^o l'échelle (souvent très délicate à fixer) ; 3^o la surface levée ; 4^o le plan est-il parcellaire ou non ? Dans les répertoires actuels, les trois premières indications sont rarement toutes trois réunies, et n'on ne plus rarement encore la précision nécessaire. La quatrième, la

1. ROBERT DUBOIS-CORNEAU, *Paris de Montmartel* [1917], p. 147, n. 8, signale des plans-terriers de Brunoy dans l'étude d'un notaire de cette localité. Il s'en rencontre également dans les papiers notariaux versés aux Archives du Bas-Rhin.

2. Celui de Saint-Sulpice-de-Favières (cant. Dourdan) a été versé aux Archives Départementales : E supplément. Cf., pour le Lot, P. LAVÉDAN, *Qu'est-ce que l'urbanisme ?*, 1926, p. 178, n. 1.

3. Je rappelle que la *Chronique des Archives départementales*, que M. VIDIER faisait paraître depuis 1923, dans le *Bulletin philologique et historique*, résume les rapports annuels des archivistes ; souhaitons que cette utile publication soit continuée.

plus indispensable sans doute, fait régulièrement défaut. Impossible, par exemple, dans l'immense série N, aux Archives Nationales, de distinguer, d'après l'inventaire, les plans qui analysent le sol, champ par champ, de ceux qui se contentent de dessiner d'un trait sommaire les frontières de la seigneurie ou du terroir. La refonte du grand recueil parisien serait un travail de longue haleine. Mais, dans chaque dépôt départemental, dresser l'état des plans parcellaires anciens, — état « néant » s'il y a lieu, le renseignement a son prix pour les chercheurs, — y joindre la liste provisoire des plans reconnus dans les communes, la tâche, dans certains cas relativement aisée, ailleurs beaucoup plus lourde, ne semble nulle part impossible à mener à bien. Il serait temps de songer à l'entreprendre¹.

Je vais maintenant donner quelques exemples de plans parcellaires anciens, choisis parmi des types aussi divers que possible.

Voici d'abord les plans reliés avec le terrier de l'abbaye de Gorze, au diocèse de Metz : 1746-1749². Domaniaux plutôt que seigneuriaux, ils donnent seulement les parcelles qui composaient, dans les différents terroirs, la réserve exploitée directement par le monastère ou ses fermiers. Deux grands types de domaines, comportant, bien entendu, des formes intermédiaires, s'opposent nettement : domaine aggloméré (exemple : Champs) ; domaine dispersé (exemple : Saint-Julien). Ce contraste, propre à mettre en garde contre toute généralisation hâtive les historiens de la vie rurale du XVIII^e siècle, est en lui-même un fait important. Resterait, dans chaque cas, à l'expliquer par le passé et à en suivre les effets, sur la répartition de la propriété, après la Révolution. Les plans ne peuvent que poser la question. C'est déjà beaucoup.

Passons à la Thiérache. Le village de La Flamengrie, antique possession de Saint-Denis, passa, en 1686, avec le reste de la mense abbatiale, aux mains des Dames de Saint-Cyr, personnes fort soigneuses de leur fortune et à qui nous devons une des plus belles séries de plans terriers qu'il m'ait été donné de consulter. Celui de La Flamengrie est de 1719³. Une partie de la surface est occupée par le hameau du Bois-Saint-Denis, ancien défrichement, dont la date précise n'est pas connue, mais qui, certainement antérieur au XVI^e siècle⁴, remonte selon toute apparence à la grande époque des essarts : XII^e-XIII^e siècles. Des maisons, chacune entourée d'enclos, en files des deux côtés d'un chemin ; de part et d'autre de cette arête dorsale, des parcelles très longues et très minces qui s'étirent jusqu'aux parties intactes de la forêt : on reconnaît un type d'occupation du sol, évidemment réglé d'avance et d'ensemble, avec lequel de nombreuses *Flurkarten* allemandes, empruntées à des régions autrefois couvertes de bois, ont rendu nos yeux familiers⁵. Ces

1. Cf. LUCIEN FEBVRE, *Instructions spéciales pour la documentation cartographique du Répertoire de Synthèse historique*, dans *Bulletin du Centre international de synthèse*, juin 1928, notamment p. 52.

2. Arch. de la Meuse, H 745-62. Terrier de Champs (commune Hagéville, Meurthe-et-Moselle, cant. Chambley), et Saint-Julien-lès-Gorze (*id.*) : H. 747.

3. Arch. de Seine-et-Oise, D, fonds de Saint-Cyr. Échelle non indiquée. La Flamengrie, Aisne, cant. La Capelle.

4. Il est mentionné dès 1550 ; voir une liasse de procédure, de 1719, entre les habitants et les Dames. — Aujourd'hui Petit-Bois-Saint-Denis, commune La Fl.

5. Ce sont les *Waldhufen*. Mais les savants allemands considèrent, en général, que les possessions des habitants étaient d'un seul tenant : je ne vois pas de raison de croire qu'il en ait jamais été ainsi à Bois-Saint-Denis.

champs démesurément allongés, volontiers nous en estimons aujourd'hui la forme absurde. Dans la France du Nord, elle semblait jadis nécessaire ; on l'adoptait, tout naturellement, dans les terroirs créés de toute pièce, comme l'adopteront encore, au xvii^e siècle, dans les pays neufs de l'Amérique septentrionale, les colons français et anglais.

Parmi les nombreux villages de l'Ile-de-France levés au cours du xviii^e siècle, celui de Brunoy offre à l'histoire de la propriété un objet d'étude particulièrement favorable. On en possède en effet trois plans parcellaires relativement rapprochés : 1724-1735, alors que la seigneurie venait d'être acquise par le financier Paris de Montmartel ; 1783-1789, le seigneur étant Monsieur, le futur Louis XVIII¹ ; 1810, le plan cadastral, exceptionnellement ancien. Paris de Montmartel exploitait en grand capitaliste. La comparaison des premier et deuxième plans — commentés à l'aide des terriers — révèle ses efforts pour concentrer le domaine en quelques grandes parcelles. La Révolution semble avoir entraîné de nouvelles divisions. A Rueil, pour une partie du terroir, nous pouvons mettre en regard deux plans anciens, le premier de 1680, le second, non daté, du milieu du siècle suivant² ; dans les deux, le morcellement des tenures est extrême ; de l'un à l'autre, il progresse légèrement. Images à méditer par les économistes qui chargent de tous les péchés le Code civil ! Ailleurs, à Guillerville, c'est l'enchevêtrement des droits seigneuriaux qui apparaît clairement ; il n'y a pas moins de trois seigneurs dont les mouvances s'entremêlent ; pour certaines terres, on ne sait pas bien de qui elles relèvent³.

Morcellement, parcelles allongées et sans clôtures, ces traits, si apparents — en dépit de quelques irrégularités locales — sur les plans de l'Ile-de-France, figurent parmi les signes classiques du système des « champs ouverts », tant de fois étudié par les savants anglais et allemands (*open-field system*, *Gewann-dörfer*). Mais un autre caractère, parfois considéré comme essentiel, fait ici constamment défaut : la division du terroir en soles. Nul doute que l'assolement triennal ne fût généralement pratiqué ; bien plus, — nous le savons de source sûre — d'impérieuses nécessités, d'ordre à la fois technique et social, imposaient aux exploitants l'obéissance à des règles de culture communes. Nulle part, cependant, les labours ne nous apparaissent, comme on eût pu s'y attendre, répartis en trois grands cantons, réservés chacun à une utilisation saisonnière déterminée et alternant entre eux selon un rythme annuel immuable ; terriers et cartes ignorent les mots de « sole », « saison », ou tout autre terme analogue. En Lorraine, au contraire, notamment dans la Lorraine de langue allemande, à cette même époque, les trois « saisons » se détachent nettement sur les plans ; voyez, par exemple, ceux de la baronnie de Fénétrange (1717-1739), ou celui de Vittersbourg (1688?)⁴. Symptôme, dans l'Est, d'un état agraire moins évolué ? Il se peut. Pourtant, faisons-y bien attention :

1. Arch. de Seine-et-Oise, A 711 et 712. Échelles variables selon les feuilles. Brunoy, Seine-et-Oise, cant. Boissy-Saint-Léger. Cf. pour d'autres plans du même lieu, ou d'autres exemplaires des plans ci-dessus mentionnés, *supra*, p. 67, n. 1.

2. Arch. de Seine-et-Oise, D, fonds de Saint-Cyr. Tous deux (pour la partie commune) à l'échelle d'environ 1 : 1 670, Rueil, Seine-et-Oise, cant. Marly-le-Roi.

3. Arch. de Seine-et-Oise, H, fonds de Morigny. Échelle non indiquée. Guillerville, commune Sainte-Escobille, Seine-et-Oise, cant. Dourdan.

4. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 11765-87 et 11971. Pour l'énumération des villages de la baronnie de Fénétrange, voir l'Inventaire. Vittersbourg, Moselle, cant. Albestroff.

l'histoire des campagnes lorraines, aux temps modernes, est celle d'une série d'accidents, beaucoup plutôt que d'une continuité. De terribles guerres, tout le long du xvii^e siècle, avaient ravagé le duché ; beaucoup de villages, pendant des périodes plus ou moins longues, étaient demeurés déserts ; revenus, les paysans, qui ne trouvaient plus guère devant eux que des friches, se prirent à cultiver « confusément », sans tenir compte des vieilles coutumes, protectrices des intérêts de la communauté, négligeant même, à l'occasion, de respecter les limites des propriétés. Pouvoirs publics et seigneurs mirent le holà. En certains lieux, on dut procéder à de véritables redistributions de parcelles. Partout, on prescrivit l'observation des « anciennes saisons ». Et sans doute, en voulant rétablir l'ordre primitif, on fit disparaître des anomalies, dont beaucoup remontaient aux origines mêmes des terroirs. Selon toute vraisemblance, le système agraire lorrain n'avait, au xviii^e siècle, une allure si régulière que parce qu'il venait d'être régularisé¹.

De ce point de vue, les anciens plans de la Lorraine, ou du moins certains d'entre eux, rentrent dans une catégorie assez particulière : celle des plans destinés à constater un « remembrement », c'est-à-dire une réforme générale du terroir. Ici, on ne cherchait qu'à renouer les traditions. Les remembrements plus récents visent, au contraire, à rompre avec les errements du passé : on veut grouper les parcelles, diminuer le morcellement. La plupart de ces opérations, en France, datent des xix^e et xx^e siècles ; nous les retrouverons plus loin. Mais les premières ont été accomplies avant la Révolution, sous l'autorité seigneuriale. Un plan venait fixer le nouvel état de choses : tel, celui des « bans de Neuville et Roville » après la « nouvelle division et distribution » qui, accomplie en 1770 par un intendant éclairé, La Galaizière, fit époque dans la doctrine².

Les terroirs du Midi de la France diffèrent grandement de ceux du Nord ; les champs y ont des formes beaucoup plus variées et tendent souvent vers le carré. Cet aspect de puzzle, bien connu des travailleurs qui ont feuilleté les cadastres méridionaux, apparaît dès les plans anciens : tel, celui de Montgaillard, en Lauragais³. Encore s'agit-il là d'un village aggloméré. Plus étrange encore, à des yeux formés par les campagnes du Nord, un fragment du plan de Langon, en Guyenne, exécuté avant 1764, où l'on voit un grand nombre de maisons dispersées, chacune entourée de son exploitation, qui, souvent, est enclose⁴. Curieux en lui-même, ce dernier document a eu, par surcroît, un destin assez surprenant. Avec tout un lot de papiers d'arpenteur, il a échoué aux Archives de Seine-et-Oise, où je ne pense pas qu'aucun historien bordelais ait jamais eu l'idée d'aller le chercher. Je tenais à citer, en terminant, ce trait ; il fera sentir, mieux qu'un long discours, l'incertitude qui pèsera sur nos recherches tant que n'aura pas été constitué, archives par archives, l'inventaire général des anciens plans parcellaires français.

MARC BLOCH.

1. Cf. GEORGES HOTTENGER, *Les remembrements en Lorraine au XVIII^e siècle* dans *Mém. de la Société d'Archéologie lorraine*, t. LXIV (1949). Je compte revenir sur la question.

2. Arch. Nat., N I, 1. Cf. le plan de Neuville, reproduit, d'après un exemplaire conservé aux archives de la mairie, par G. HOTTENGER, *La propriété rurale en Lorraine. Morcellement et remembrement, 1914* (*Biblioth. du Musée social*), p. 90. Neuville-sur-Moselle et Roville, Meurthe-et-Moselle, cant. Haroué.

3. Arch. de la Haute-Garonne, C 1580. Montgaillard, Haute-Garonne, cant. Villefranche-en-Lauragais.

4. Arch. de Seine-et-Oise, A 326. Échelle environ 1 : 1 000. Langon, Gironde, arr. Bazas.

LA VIE SCIENTIFIQUE

I. — LA DOCUMENTATION DE L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

LES PLANS PARCELLAIRES¹

4. ALLEMAGNE.

L'exposé qu'on va lire ne prétend nullement épuiser le sujet. S'il rend quelques services, ce sera comme première orientation. D'ailleurs, j'espère être à même, par la suite, de le compléter. A la quatorzième conférence des représentants des publications historiques régionales (*Vertreter landgeschichtlicher Publikationen*), qui s'est tenue à Breslau en 1926, j'avais exprimé le vœu qu'un répertoire des dépôts de plans parcellaires (*Flurkarten*), en Allemagne et en Autriche, fût mis à exécution². Malheureusement, autant que je sache, aucune publication de cette nature n'a jusqu'ici vu le jour.

§ 1. Origines et lieux de conservation des plans.

Il n'existe pas en Allemagne d'organisation cadastrale centralisée. Chaque « pays » (*Land*) — le mot étant pris ici dans le sens que lui donne la Constitution de la République — administre, indépendamment des autres, son propre cadastre. Entrent essentiellement en ligne de compte les sept grands « pays » : Prusse, Bavière, Saxe, Wurtemberg, Bade, Thuringe et Hesse. Parmi les autres, seuls le Mecklembourg-Schwerin, l'Oldenbourg, le Brunswick et, à la rigueur, le Mecklembourg-Strelitz, l'Anhalt et la Lippe présentent, au point de vue des plans parcellaires, quelque importance. Pour l'instant, je suis obligé de me borner à la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg et la Hesse.

1. Prusse. — Dans l'État prussien, c'est, d'une façon générale, vers le milieu du XVIII^e siècle que commença la cadastration du pays ; elle se poursuivit à mesure que s'élevait l'édifice administratif. Dans les « vieilles » provinces (acquises avant 1815), les cadastres datent de Frédéric II. Le cas de la Silésie est particulier ; on y avait hérité d'un cadastre autrichien exécuté en 1724 ; il fut révisé en 1748³. Mais faisons-y bien attention : *ces cadastres ne s'accompagnent point de levés topographiques*. Ils se bornent à constater, par écrit, l'état des terrains ; ils indiquent l'étendue des surfaces exploitées, la

1. Voir les *Annales*, 15 janvier 1929, p. 60 et suiv.

2. *Bericht über die 15. Versammlung deutscher Historiker*, 2-9 oct. 1926. Breslau, 1926, p. 40.

3. Voir la monographie d'ESCHRICH sur le cadastre silésien, publiée dans la *Schlesische Zeitschrift*, 1927.

quantité de semences confiées au sol, et cela en suivant une méthode différente, selon qu'il s'agit de la réserve seigneuriale ou des terres paysannes.

Les registres cadastraux ainsi constitués sont conservés dans les Archives Publiques (*Staatsarchiv*) des différentes provinces ; il en est de même, vraisemblablement, des cadastres exécutés, par la suite, dans les provinces réunies en 1815 et 1866¹.

Ce sont de tout autres causes qui, au cours du XIX^e siècle, ont amené la confection de la plupart des plans parcellaires existant : fixation des limites entre la réserve seigneuriale et les terres paysannes, ou bien remembrements. Les pièces de procédures relatives à ces opérations, antérieurement à l'année 1860, sont aujourd'hui presque entièrement détruites. Au contraire, on a conservé les *Rezesse* (procès-verbaux) qui, le plus souvent, renferment des plans parcellaires — levés avant et après la régularisation — et possèdent une valeur historique et géographique de toute façon considérable. Il va de soi que, de par sa nature même, ce matériel documentaire ne s'étend pas à la totalité des communautés rurales ; il n'en a pas moins une grande ampleur. Il est déposé dans les Directions Cadastreuses (*Katasterämter*) des 35 *Regierungsbezirke*. On doit également faire entrer en ligne de compte les *Landeskulturämter* ; ces institutions, au nombre d'une, en principe, par province, ont remplacé, en vertu de la loi du 3 juillet 1919, les anciennes *Generalkommissionen*. On y trouvera une grande quantité de plans établis — en général vers le milieu du XIX^e siècle — pour servir à des opérations de régularisations qui intéressaient des terroirs ruraux, des communaux ou des forêts.

Quant aux plans parcellaires anciens — antérieurs aux remembrements et régularisations —, le plus grand nombre date du XVIII^e siècle ; par endroits, on en trouve du XVII^e. Ils sont, pour la plupart, comme en France, d'origine seigneuriale, quelquefois, surtout dans les petits États de l'Allemagne occidentale (par exemple, dans l'évêché d'Osnabrück et dans la ville impériale d'Aix-la-Chapelle) d'origine gouvernementale. Beaucoup sont conservés dans les Archives Publiques ; ceux-là sont inventoriés et faciles à atteindre. D'autres se trouvent dans les archives des grandes seigneuries nobiliaires. Ces fonds sont particulièrement riches en Silésie (Pless, Schaffgotsch, Trachenberg, etc.) et leur accès, en général, est facile. Enfin il se rencontre également de ces plans dans des archives de villes et de communautés rurales ; là, ils ne peuvent guère être atteints qu'autant que ces dépôts sont inventoriés. Somme toute, ce matériel documentaire ancien est très considérable ; mais son utilisation comporte une large part de hasard.

En résumé, les principaux établissements qui, en Prusse, renferment des plans parcellaires des XVIII^e et XIX^e siècles, sont :

1. Les *Katasterämter* des gouvernements départementaux (*Regierungen*).
2. Les *Landeskulturämter*.
3. Les *Staatsarchive* provinciales.

2. Bavière. — L'Office central où sont conservés les plans parcellaires de ce pays, est le *Landesvermessungsamt* (Office du Cadastre) à Munich. Des

1. [Il doit exister dans les provinces rhénanes (*Rheinprovinz* prussienne, Palatinat) un certain nombre de levés cadastraux du type français exécutés sous la domination napoléonienne. — MARC BLOCH.]

copies, appartenant aux communes des divers départements et cercles (*Regierungsbezirke*, *Kreise*) se trouvent aussi aux chefs-lieux de ces circonscriptions, dans les bureaux des administrations locales. Pour des renseignements plus précis, je dois me référer à une communication à venir.

3. Saxe. — De 1830 à 1840, pour des raisons fiscales, le pays a été l'objet d'une cadastration générale, avec levés : travail d'autant plus important pour nous qu'il est antérieur aux grandes opérations de remembrement et régularisation. Les originaux des plans sont aujourd'hui conservés dans les Directions des contributions (*Bezirkssteuerämter*), aux chefs-lieux des diverses *Amt-hauptmannschaften* (32 environ). Chaque parcelle porte un numéro, souligné d'un trait de couleur ; la teinte du trait diffère selon la nature de culture. Aux plans s'ajoutent des registres (*Flurbücher*), dont les mentions correspondent aux numéros du levé. Tous ces plans ont été photographiés, vers 1900, sur l'initiative du professeur K. Lamprecht. Les négatifs — sur celluloïde — se trouvent aux Archives Nationales de Dresde (*Hauptstaatsarchiv*) ; malheureusement, à l'expérience, ils se sont trouvés médiocrement propres à la conservation ; ils se déchirent aisément. En outre, deux collections complètes de positifs sont déposées : 1^o au séminaire d'histoire régionale et de géographie de l'habitat, dépendant de l'Université de Leipzig¹, 2^o aux Archives Nationales de Dresde. Dans ce dernier établissement, ils ont été utilisés de la façon suivante : un archiviste, le Dr Beschorner, a constitué un livre des terroirs (*Flurnamenbuch*) ; c'est une liste — par circonscription administrative (*Amt-hauptmannschaften*) et, à l'intérieur de chaque circonscription, par ordre alphabétique — des noms de villages et des noms de lieux-dits ; sous chaque nom de village, on a collé la photographie du plan du terroir.

Ajoutons enfin qu'on conserve à Dresde, au ministère des Finances, dans le Bureau Central pour le Cadastre Fiscal (*Centralbüro für Steuervermessung*), les originaux des levés au 1 : 1000 (plans dits *Menselblätter*) qui ont servi à établir les plans, d'une échelle plus petite, destinés aux directions des contributions².

4. Wurtemberg. — Ici, régime de centralisation. Des reproductions de la totalité des plans parcellaires (plus de 15 000), à l'échelle du 2 500^e, sont conservés à Stuttgart, au Bureau du cadastre (*Katasterbüro*, Langestr. 4 A) ; une autre collection, également complète, se trouve à la bibliothèque de l'Université de Tubingue³.

5. Hesse. — Ici encore, centralisation. Deux séries de plans modernes sont à considérer : 1^o entre 1820 et 1850 — antérieurement à la grande majorité des remembrements — la totalité des localités a été levée ; 2^o depuis lors,

1. *Seminar für sächsische Landesgeschichte und Siedlungskunde*, Universitätstrasse, n^o 11 ; directeur, le Professeur R. Köttschke.

2. Voir H. BESCHORNER, *Denkschrift über die Herstellung eines historischen Ortsverzeichnisses für das Königreich Sachsen*. Dresde, 1903 ; et R. KÖTZSCHKE, H. BESCHORNER, etc., *Die historisch-geographischen Arbeiten im Königreich Sachsen*. Leipzig, 1907.

3. Une autre encore probablement à la Bibliothèque Nationale de Stuttgart. Les plans parcellaires du Wurtemberg ont été utilisés par le professeur R. GRADMANN, dans son beau livre : *Das ländliche Siedlungswesen des Königreichs Württemberg (Forschungen zur deutschen Landes- und Volkskunde, t. XXI, 1 ; voir, du même auteur, Die ländlichen Siedlungsformen in Württemberg dans Petermanns Mitteilungen, t. LVI, 1910.*

des remembrements ont été entrepris ; l'opération se poursuit de nos jours ; elle est loin d'être achevée ; on trouve encore, en Hesse, beaucoup de terroirs de type ancien, non régularisés. Là où le remembrement a eu lieu, il a amené l'établissement de nouveaux plans.

Les plans de première et de seconde origine sont tous conservés à Darmstadt, à l'Office du Cadastre (*Landesvermessungsamt*).

On notera : 1^o que les plans s'accompagnent de registres, qui les expliquent ; 2^o que la plupart des plans donnent simplement les quartiers (*Gewanne*), à l'exclusion des parcelles.

En outre l'Office du Cadastre possède un assez grand nombre de plans parcellaires — et de registres — de la fin du XVIII^e siècle (vers 1780). Malheureusement, ils ne sont pas inventoriés.

Des reproductions lithographiques de certains plans hessois paraissent avoir été exécutées.

§ 2. — Publications.

De beaucoup le plus grand nombre des reproductions publiées se trouvent dans l'ouvrage fondamental d'AUGUST MEITZEN, *Siedlungen und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slaven*, 4 vol., Berlin, 1895. Sont-elles toujours sûres ? L'exactitude de l'une d'elles (Gross-Mimmelage) a été récemment attaquée par R. MARTINY, dans son étude : *Hof und Dorf in Alt-Westfalen* (voir la carte à la fin du livre et son commentaire). La critique est fondée en ce sens que Meitzen : 1^o croyant avoir pu établir l'extension primitive du communal, a, d'une façon quelque peu arbitraire, indiqué, par un jeu de hachures, ce communal supposé ; 2^o a réuni sous une même cote différents domaines qui, à son avis, avaient jadis formé un tout. Mais rien ne serait plus injustifié que de généraliser cette condamnation et de l'étendre, sans plus, aux nombreuses reproductions que Meitzen a élaborées, conformément, bien entendu, à ses fins propres. Il faudra à l'avenir vérifier les cartes de Meitzen ; son livre n'en demeure pas moins indispensable.

On trouvera également quelques plans parcellaires dans l'autre grand ouvrage de Meitzen, précieux lui aussi, à tous égards, pour l'histoire du cadastre, des remembrements, etc. : *Der Boden und die landwirtschaftlichen Verhältnisse des Preussischen Staates*. Berlin, 1868 et suiv., Bd. I.

Par ailleurs, des plans parcellaires ont été publiés, isolément, dans un assez grand nombre d'ouvrages, généralement à titre d'exemples typiques de certaines formes de terroirs ou d'agglomérations ou bien pour illustrer des opérations de remembrement, etc. Sans prétendre à une énumération complète, citons les travaux suivants : R. GRADMANN, *Ländliche Siedlungsformen in Württemberg* (*Petermanns Mitteilungen*, t. LVI, 1910, pl. 31 et 40) ; — R. MARTINY, *Hof und Dorf in Altwestfalen*. Stuttgart, 1926 (*Forschungen zur deutschen Landes- und Volkskunde*, t. XXIV, 5) ; — ROTHERT, *Besiedlungsgeschichte des Kreises Bersenbrück*. Quakenbrück, 1924 (plan du village de Vinte, type de Eschdorf) ; — CAI DAME, *Die Entwicklung des ländlichen Wirtschaftslebens in der Dresden-Meißner Elbtalgegend von der Sorbenzeit bis zum Beginn d. 19. Jahrhunderts*, Leipzig, 1911 ; — W. GLEY, *Die Besiedlung der Mittel-*

mark von der slavischen Einwanderung bis 1624. Stuttgart, 1926 (contient des reproductions, à échelle réduite, des plans de divers villages de la Marche, établis au XVIII^e siècle, 1710, 1712, 1778, etc.); — R. KÖTZSCHKE, *Quellen zur Geschichte der ost-deutschen Kolonisation*. Leipzig, 1912 (*Quellen-sammlung zur deutschen Geschichte*, hgg. von E. BRANDENBURG und G. SEELIGER); — *Geschichtlicher Handatlas der Rheinprovinz, herausgeb.*, von H. AUBIN und J. NISSEN. Cologne et Bonn, 1926¹.

WALTHER VOGEL
(Berlin.)

Traduit et adapté par MARC BLOCH.

5. ANGLETERRE²

Il a été exécuté en Angleterre, aux différentes époques, un grand nombre de plans parcellaires. Mais la dispersion de ces documents est extrême et leur origine très variable. Rien de plus malaisé, par conséquent, que d'en dresser un état, même approximatif. Les indications qui vont suivre feront sentir, tout au moins, la complexité du problème.

* * *

Une première remarque s'impose : il n'existe pas, il n'a jamais existé de cadastre général de l'Angleterre ; ou, si l'on préfère, l'histoire ne connaît qu'un seul recueil qui puisse mériter ce nom : c'est le *Domesday Book*. Inutile d'ajouter qu'il ne s'accompagne point de plans.

* * *

Pas plus que les commissaires de Guillaume le Conquérant, les agents chargés au moyen âge de l'administration des seigneuries — des « manoirs », pour parler le style du droit anglais — n'ont eu l'idée de croquis topographiques. Nous touchons là à un trait de civilisation de portée générale. Le dessin servait alors à des fins abstraites, plutôt qu'à des fins concrètes. La même tendance d'esprit, qui explique le caractère purement conventionnel des représentations de bâtiments ou d'individus, rend compte de cette absence de toute image exacte du terrain. Pour les détails précis, on s'en remettait au témoignage, parfois enregistré par écrit. Voyez l'importance attribuée à la reconnaissance des lieux, opérée en suivant ces bornes ou limites concrètes, si souvent mentionnées dans les chartes : arbres, pierres, ruisseaux, etc. ; la description par le mot remplaçait la carte. Rien de plus frappant, à cet égard, que les deux registres où Henry de Bray, de 1289 à 1340 environ, a consigné les renseignements qui lui paraissaient intéresser l'administration de ses terres³. Henry était un homme cultivé en même temps qu'un homme d'affaires ; sa compétence et son intelligence dépassaient de beaucoup celle de la majorité

1. On peut ajouter pour l'Autriche (qui fera l'objet d'une enquête à part), MARIAN SIDARITSCH, *Geographie des Bauernsiedlungswesens im ehemaligen Herzogtum Steiermark*. Graz, 1925.

2. Ces quelques notes ont été mises en forme par M^r MARC BLOCH grâce à des indications et observations obligeamment fournies par M^r R.-H. TAWNEY et le D^r HUBERT HALL. Nous souhaitons vivement pouvoir apporter un jour les compléments nécessaires.

3. *The Estate Book of Henry de Bray*, éd. D. WILLIS (*Royal Historical Society ; Camden Third Series*, vol. XXVII, Londres, 1916).

des seigneurs ou fonctionnaires seigneuriaux. Son travail fournit sur la topographie de ses biens et sur la disposition des bâtiments qui lui appartenaient une foule d'indications précises ; mais de croquis, point.

* * *

Au xvi^e siècle, les choses changent. Parmi les employés du manoir ou des administrations d'État, le géomètre-arpenteur fait son entrée. Dans les dossiers, les plans commencent à apparaître ; ils deviendront de plus en plus nombreux à mesure qu'on se rapproche de temps plus voisins de nous. Encore ne faut-il pas oublier que, de tous ceux qui furent exécutés, beaucoup, dans la suite des temps, ont péri ; malgré l'excellence des matériaux anciens, de tels documents, par leur nature même, étaient particulièrement exposés à s'user et se déchirer ; de même, à s'égarer.

Dans l'ensemble des plans ruraux de l'époque moderne, deux catégories, essentiellement, doivent être distinguées.

D'abord, les plans seigneuriaux. Parmi les plus anciens, beaucoup concernent les domaines des collèges des Universités¹ ; de pareils propriétaires devaient être particulièrement portés à des méthodes d'exploitation qui supposaient une certaine culture intellectuelle. D'autre part, depuis le nouveau règlement des traditions de biens réels (*conveyances*) sous Henri VII, les hommes de loi eurent de nombreuses occasions de faire exécuter des levés, notamment dans les cas de saisie au profit des créanciers (*distrains*), permises et régularisées par le *Statute Merchant* (1285) et le *Statute Staple* (1352). Enfin les confiscations et distributions, sous Henri VIII, des terres monastiques, sous le *Commonwealth*, des biens de la Couronne et de l'Église, ont vraisemblablement amené la confection d'un certain nombre des plans aujourd'hui conservés.

En second lieu, les plans établis par les administrations publiques, ou du moins par application de mesures d'ordre public. La série à la fois la plus ancienne, par ses débuts, et la plus considérable, est celle des plans exécutés à l'occasion des enclôtures du communal ou du terroir (*Incllosures*). D'autres ont été dressés pour servir aux « commutations » de dimes (transformation en une rente monétaire de la redevance, jusque-là constituée par une prestation de denrées), qui furent accomplies, en grand nombre, au cours du xix^e siècle.

* * *

Il n'existe aucun inventaire général des plans parcellaires anglais. Beaucoup d'entre eux — notamment de ceux qui ont une origine officielle — sont conservés aujourd'hui au *Public Record Office*, et se trouvent inventoriés, avec les autres pièces des fonds auxquels ils appartiennent, dans les divers répertoires de cet établissement². Voir en particulier, mais non exclusive-

1. La belle série de plans d'All Souls College (Oxford) a été utilisée et quelques-uns d'entre eux ont été reproduits par M^c R.-H. TAWNEY, *The agrarian problem in the sixteenth century*, Londres, 1912.

2. NATHANIEL J. HONE, *The Manor and manorial records*, 2^e éd. Londres, 1912, donne, p. 337 et suiv., une liste, évidemment incomplète, de *mays and plans at the Public Record Office*.

ment, dans la série des inventaires imprimés dits : *Public Record Office, Lists and Indexes*, le volume intitulé : *Rentals and Surveys*. L'inventaire des *Inclosure awards* est manuscrit (exception faite pour les listes des enregistrements sur rôles — *enrolments* — qui sont imprimées).

Les archives particulières du ministère de l'Agriculture (*Board of Agriculture*) renferment un assez grand nombre de plans, notamment de plans dîmiers (*tithe maps*)¹.

Parmi les plans seigneuriaux, certains ont trouvé asile dans des dépôts publics. Tel est, entre autres, le cas de ceux qui, à un moment donné, ont été joints à des dossiers de procédure. On en rencontre, par exemple, au *Public Record Office*, dans les fonds de la cour de Chancellerie et autres cours d'équité, des *Great Sessions* du Pays de Galles, des cours des « palatinats » d'Ely, Durham, Lancastre, Chester et Cornouailles.

La plupart des plans seigneuriaux sont naturellement demeurés dans les archives privées. Celles des collèges universitaires et autres institutions offrent, en général, un accès aisé et possèdent de bons catalogues. De même un certain nombre des archives des grandes familles nobles, dont beaucoup ont été décrites dans les rapports (*Reports*) de la *Historical Manuscripts Commission*². D'autres plans sont dispersés dans les archives des County Councils (qui ont incorporé celles des anciens juges de paix), des villes, des paroisses rurales (beaucoup des paroisses « enclosed » possèdent un exemplaire de la carte qui a servi à l'enclosure), ou même dans les dossiers des hommes de loi.

Enfin, les diverses bibliothèques publiques (le *British Museum*, en tout premier lieu) ou privées renferment, dans leurs collections, des plans de terroirs ruraux. Certains de ces plans, notamment ceux qui ont été gravés, doivent d'avoir été conservés — et aussi de se trouver dispersés loin de leurs lieux d'origine — à l'intérêt esthétique, plutôt que documentaire, qui a attiré sur eux l'attention des collectionneurs.

* * *

Quant aux reproductions, il n'existe pas, pour l'Angleterre, de recueil d'ensemble analogue à ce qu'est, en Allemagne, le grand ouvrage de MEITZEN. Mais — surtout depuis l'apparition, en 1883, de *The English Village Community* de СЕЕБОММ — un grand nombre de travaux relatifs à l'histoire agraire ont donné, à titre d'illustrations, des réductions ou extraits de plans parcellaires. Les énumérer équivaldrait à dresser une bibliographie de l'histoire rurale anglaise³.

1. Ces plans sont aujourd'hui conservés dans un bureau à part (Old Bailey, Londres, E. C. 4).

2. Signalons, à titre d'exemple, les archives des comtes de Leicester, à Holkham Hall (Norfolk) ; elles renferment une très belle série de plans, dont beaucoup, antérieurs aux enclosures, donnent l'image de l'ancien *open-field system*. Voir *Historical Manuscripts Commission, Report on the Manuscripts in various collections*, t. IV, p. 321-322.

3. MARGARET F. MOORE, *Two select bibliographies of medieval historical studies*. Londres, 1912, a donné — p. 71 et suiv. — « a classified list of works relating to the study of english manorial and agrarian history... to the year 1660. » Les cartes publiées dans les ouvrages recensés font, lorsqu'il y a lieu, l'objet d'une mention spéciale. Par contre, la bibliographie de NATHANIEL J. HONE, *The manor and manorial records*, 2^e éd., p. 312 et 325, ne signale pas les plans.

LA VIE SCIENTIFIQUE

I. — LA DOCUMENTATION DE L'HISTOIRE ECONOMIQUE

LES PLANS PARCELLAIRES

6. LES PLANS PARCELLAIRES FRANÇAIS¹ : LE CAS DE LA SAVOIE ET DU COMTÉ DE NICE

L'histoire cadastrale des parties du territoire français qui, jusqu'à la Révolution française et, de nouveau, de 1814 ou 1815 à 1860, ont été comprises dans les domaines de la Maison de Savoie (départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ; arrondissements de Nice et de Puget-Théniers dans celui des Alpes-Maritimes) présente des caractères tout particuliers. Dans le reste de la France, nous ne trouvons, avant 1789, que des plans isolés, d'origine seigneuriale ; ici, au contraire, apparaît, dès le xviii^e siècle, un cadastre général, officiel et fiscal, avec levés parcellaires : exemple significatif de l'avance que, en matière de « despotisme éclairé », les petits ou moyens États ont souvent su prendre sur leurs grands voisins, empêtrés dans les routines d'une administration chaotique. « Cette monarchie de Savoie, » écrivait d'Argenson, « est de la proportion qu'il faut pour être bien gouvernée... Tout s'y ressent de la propreté qu'on voit dans les petits ménages... »²

Il convient d'étudier à part le cadastre savoyard et celui du comté de Nice.

Savoie. — Le cadastre savoyard est bien connu, grâce à un mémoire soigneux et précis de M^r MAX BRUCHET³. Je me bornerai à résumer ici les résultats essentiels de cet excellent travail, et à y renvoyer les érudits qui désireraient un supplément d'information.

Les lecteurs des *Confessions* n'ont pas oublié comment, en 1732, M^{me} de Warens fit inscrire Jean-Jacques parmi les « deux ou trois cents hommes, tant arpenteurs qu'écrivains », qui s'employaient alors à cadastrer le Duché. Imitée peut-être de l'œuvre entreprise dans le Milanais, depuis 1718, par l'Admi-

1. Voir *Annales*, 15 janvier 1929, p. 63 et suiv.

2. Cité par MAX BRUCHET, *L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie*. Annecy, 1908 (*Collection de doc. inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*), p. XIX. Sur les caractères du gouvernement piémontais, on aura profit à se reporter aux pages vigoureuses de M^r Bruchet.

3. *Notice sur l'ancien cadastre de la Savoie dans Revue savoissienne* 1896. Voir aussi F. VERMALE, *Les classes rurales en Savoie au XVIII^e siècle*. Paris, 1911, p. 160 et suiv.

nistration autrichienne¹, l'opération, en Savoie, fut vivement menée. Les lettres patentes qui l'ordonnèrent sont du 9 avril 1728 ; en 1733, presque tout était terminé² ; et, le 15 septembre 1738, le célèbre édit qui astreignait les privilégiés au paiement de la taille pour les biens acquis depuis 1584 (s'il s'agissait de nobles) ou 1620 (pour les terres d'Église) venait réaliser enfin la « péréquation » fiscale, véritable raison d'être, dès l'origine, de ce rude effort.

Les plans, au 1 : 2 372, sont aujourd'hui conservés, en deux exemplaires chacun (original et copie authentique), aux Archives départementales, soit de la Savoie, soit de la Haute-Savoie ; il y a quelques lacunes, mais de très faible importance. De plus, en principe — mais non toujours en fait, — chaque commune possède une copie de son plan. Tel est l'apport des arpenteurs « qu'on appelait géomètres ». Quant « aux écrivains qu'on appelait secrétaires », pour parler comme Rousseau, qui fut l'un d'eux, nous leur devons l'établissement de tout un jeu de documents, qui constituent, pour l'interprétation des levés, des instruments de travail infiniment précieux, en même temps qu'ils fournissent sur l'histoire des impôts et celle des fortunes une masse de renseignements d'une exceptionnelle richesse. Ceux qui enregistrent l'état des choses, tel qu'il se présentait au moment de l'exécution du travail, sont répartis entre les archives des départements, qui en ont la plus grande part, et celles des communes. D'autres — *Livre Journalier* et *Livre Transport*, — destinés à la mise à jour des mutations, sont restés aux mains des administrations municipales.

A l'œuvre piémontaise s'est superposée, en Savoie, celle des administrations françaises. Le Premier Empire, d'abord, étendit aux départements du Mont-Blanc et du Léman sa grande entreprise de cadastration ; quelques communes, dans l'un et l'autre, furent levées ; les plans et autres documents datant de cette opération sont aujourd'hui conservés aux Directions des Contributions directes de Chambéry et d'Annecy. Vint, en 1860, l'annexion définitive. Dès l'année suivante, le Ministère des Finances se préoccupa de doter la Savoie d'un cadastre du modèle français. Mais le travail ne progressa que lentement ; il n'est pas, aujourd'hui, tout à fait achevé.

Les brèves indications qui précèdent suffiront, je pense, à faire ressortir les conditions extrêmement favorables où une documentation cadastrale hors de pair place l'histoire agraire savoyarde. Suivre, cartes et matrices à la main, en trois étapes successives — 1728 à 1733, régime napoléonien, deuxième moitié du XIX^e siècle³, — les transformations des terroirs et les vicissitudes de la propriété foncière, l'aubaine est déjà assez belle. Pourtant les quelques communes de la Savoie qui nous l'offrent ne sont point les seules, en France, à ouvrir la voie à de pareils rapprochements ; l'usage des plans seigneuriaux permet, en d'autres régions, des comparaisons parfois plus étendues encore. Mais pouvoir, pour la première partie du XVIII^e siècle, embrasser d'ensemble l'image agraire d'un pays, au lieu de ne disposer, comme à l'ordinaire, que de documents capricieusement répartis sur une vaste étendue où les parties qui échappent à l'exploration forment autant de taches blanches, voilà la fortune

1. Voir l'article *Catasto* par G. DE GIULI dans *Il digesto italiano*, t. VII, 1, p. 552 et 553.

2. L'opération ne fut achevée qu'en 1760 pour les bailliages de Ternier et Gaillard. Pour les terres le long du Rhône cédées par la France en 1760, le cadastre fut exécuté de 1760 à 1764.

3. Sans compter le cadastre par natures de cultures, de l'an XII : voir ci-dessous, p. 393.

vraiment rare. Il faut souhaiter que tant de richesses ne demeurent pas trop longtemps inexploitées.

Comté de Nice. — Les faits, ici, sont beaucoup plus obscurs et, par suite de la dispersion des archives — dont une grande partie est encore conservée à Turin — beaucoup plus difficiles à connaître. Je n'aurai guère qu'à signaler des incertitudes¹.

De très bonne heure le gouvernement des ducs de Savoie se préoccupa de faire cadastrer et lever ses possessions niçoises. Un dossier, à Turin, renferme des « mémoires » de 1697 « relatifs au nouvel arpentement qui doit se faire dans le Comté de Nice »². D'autres pièces concernant cet objet sont de 1702.³ A la même année remonte, sans doute, un précieux état qui donne, communauté par communauté, avec la superficie des terroirs, des renseignements circonstanciés sur les cultures⁴. Enfin, c'est de 1702 encore, pour une large part, ainsi que des années environnantes, que datent les livres cadastraux — *catasti, libri di consegna del registro* — qui sont conservés aujourd'hui, en grand nombre, dans les archives communales. Mais les plans ? On a peine à admettre que ce cadastre perfectionné n'ait point comporté, comme ceux de la Savoie et du Piémont⁵, l'établissement de levés. Pourtant, ni les Archives Départementales, ni, semble-t-il, celles des communes, ne conservent aucun document cartographique de cette origine. Resterait à fouiller la section des plans de l'*Archivio di Stato* turinois. L'exploration n'a pas encore été faite.

La suite de l'histoire cadastrale niçoise reproduit, presque trait pour trait, celle de la Savoie : fragment de cadastre napoléonien (les Archives Départementales possèdent, pour une quinzaine de communes, des plans parcellaires, plus ou moins complets, provenant de cette opération) ; confection, à partir de 1867, d'un cadastre nouveau qui, dans les Alpes-Maritimes, plus heureuses en cela que les autres départements annexés, semble avoir été assez rapidement achevé.

7. EN FRANCE, DE LA RÉVOLUTION A L'EMPIRE : LES PREMIÈRES TENTATIVES DE CADASTRE FISCAL⁶.

La réforme de l'impôt était une des raisons d'être de la Révolution ; pour l'asseoir, sur le sol, d'une façon enfin à peu près équitable, des levés topographiques étaient indispensables. Tout le monde en avait le sentiment et l'on sait avec quelle ardeur Babeuf, par exemple, dès 1789, réclamait des pouvoirs publics la mise en chantier de cette vaste entreprise. A la Constituante, un autre spécialiste, rompu, lui aussi, à la technique des terriers, le député

1. Je dois les renseignements qui vont suivre à l'extrême obligeance de M^r Robert Latouche, professeur à l'Université de Grenoble, précédemment archiviste des Alpes-Maritimes, et de M^r Imbert, archiviste actuel.

2. Mazzo, 9^o, n^o 5.

3. Mazzi, 10^o et 11^o.

4. Mazzo, 11^o, n^o 6 : *Ristretto della misura et estimo del Contado di Nizza*.

5. Pour le Piémont, voir *Digesto italiano*, t. VII, 1, p. 552.

6. Le moins incomplet des historiques pour la période révolutionnaire est celui de BOICHOZ, *Histoire de la contribution foncière et du cadastre en France*, Paris, 1846. Voir aussi F.-H.-NOIZET, *Du cadastre*, 2^e édition, 1863 et MINISTÈRE DES FINANCES, DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, *Notions élémentaires sur les impôts directs*, Novembre 1922, p. 37.

Aubry-Dubochet, ancien « ingénieur-féodiste » et « commissaire-réformateur aux droits seigneuriaux », fit campagne pour l'établissement d'un cadastre avec plans ; le projet détaillé qu'il présenta à l'Assemblée, le 23 septembre 1790, eut les honneurs de l'impression¹ ; mais il ne fut jamais discuté. L'œuvre était de longue haleine et particulièrement difficile à mener à bien au milieu d'une refonte générale de toutes les administrations. Lorsque la contribution foncière eut été définitivement établie, par la loi du 23 novembre 1790, force fut bien de se contenter, pour la percevoir, de documents écrits, états de section et matrices².

On ne perdait point, cependant, tout espoir de faire mieux. La loi du 28 août 1791 (art. 21 et 22) prescrivit aux directoires des départements de faire exécuter le plan des communes où les demandes en réduction, formées par les contribuables et rejetées par le conseil général de la commune, excéderaient le tiers du montant du rôle ; en même temps elle autorisait ces corps administratifs à pourvoir à l'établissement des plans, en l'absence même de toute demande de réduction, pour peu que les communes intéressées en exprimassent le vœu. Le 23 septembre suivant, une nouvelle loi, dans le dessein exprès de « diriger » ces levés isolés « vers la confection d'un cadastre général », posa quelques règles techniques sommaires. Mais les voies et moyens budgétaires ? Aucun des deux textes n'en soufflait mot. Sans doute fallait-il entendre que les communes solderaient la note. Pendant deux ans encore, ou environ, on continua de discuter le problème. Un ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Gaspard de Prony, avait été nommé directeur général du cadastre ; après avoir pris l'avis de l'Académie des Sciences, il soumit à la Législative, le 21 mai 1792, une *Instruction sur la levée des plans*. La Convention, à son tour, réglant, par le décret du 21 mars 1793, les contributions de l'année courante, réclama à son comité des finances « le plan d'organisation du cadastre général de toutes les terres et biens-fonds de la République ». Mais pour un effort d'ensemble, les ressources manquaient ; et l'exécution même des plans, pris à part, était rendu difficile par l'absence — qui se prolongea jusqu'au mois d'août 1793 — d'un système de mesures capables d'assurer « l'uniformité du travail ». Aussi, le 10 juin 1793, une circulaire du ministre Clavière vint donner aux directoires des départements le conseil de « retarder », jusqu'à une nouvelle mesure législative, les opérations prévues par les lois d'août et septembre 1791³. S'était-il trouvé, dans l'intervalle, quelques communes pour mettre à profit l'onéreuse faculté qui leur était reconnue ? Je l'ignore. On peut, en tout cas, assurer qu'elles ne furent pas bien nombreuses.

Il reste, par contre, plus que des vestiges d'une entreprise postérieure, véritable prélude du grand cadastre parcellaire : le cadastre par natures de cultures, qui fut l'œuvre du Consulat⁴. Mettre en les mains du fisc les éléments

1. Voir *Archives Parlementaires*, t. XIX, p. 148 et XXI, p. 493.

2. Sur l'intérêt de ces documents pour l'histoire économique, en même temps que sur les difficultés de toute sorte que présente leur utilisation, voir GEORGES LEFEBVRE, *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*. Lille, 1924, p. XVI-XVII. On sait que M^r Lefebvre en a tiré lui-même le plus beau parti.

3. COMMISSION DE RECHERCHE ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS A LA VIE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION. *Les contributions directes : instruction, recueil de textes et notes* (par CAMILLE BLOCH), 1914, n° 342. Ce texte a échappé à Boichoz et à Noizet.

4. Les textes relatifs à cette opération sont faciles à étudier ; ils ont été rassemblés par un chef de bureau du Ministère des Finances, J. B. OYON, dans un recueil intitulé

d'une juste évaluation des fortunes individuelles, la tâche était longue et coûteuse. Le gouvernement consulaire pensa qu'il y avait une autre besogne plus aisée à la fois et plus urgente ; impôt de répartition, la contribution foncière pesait très inégalement sur les différents départements ; une appréciation approximative de leur richesse devait permettre d'obtenir un meilleur équilibre des charges. Tel fut l'objet que se proposa l'arrêté du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802). Dans un certain nombre de communes — deux au moins et huit au plus par arrondissement — il devait être procédé à l'arpentage des terres et à l'évaluation des revenus, non parcelle par parcelle, mais seulement par masses de terrain soumises chacune à une même nature de cultures ; les revenus des autres communes du département, et, par conséquent, la faculté contributive de celui-ci, dans son ensemble, seraient ensuite calculés par comparaison. Dix-huit cents communes, en tout, se trouvèrent finalement choisies. Plus tard (arrêté du 27 vendémiaire an XII — 20 octobre 1803), on décida d'étendre le travail à tout le territoire. Il ne s'agissait, à ce moment encore, que de péréquation entre les circonscriptions, jusqu'aux communes cette fois. Mais l'administration des finances eut ensuite l'idée d'utiliser ces plans sommaires pour faciliter la répartition individuelle, selon un procédé compliqué et sans doute médiocrement efficace, que cherchèrent à mettre en œuvre les circulaires des 29 octobre et 10 novembre 1805. Puis, en 1808, l'opération tout entière fut brusquement interrompue, au profit du cadastre parcellaire. Il ne semble pas qu'on en eût jamais retiré, fiscalement parlant, tous les avantages que ses inspirateurs avaient escomptés. Du point de vue de la technique topographique, cependant, cette sorte de sondage préalable ne fut pas sans d'heureux résultats ; pour l'entreprendre, il avait fallu recruter et en partie instruire des géomètres ; ainsi, après une première préparation par la pratique des terriers, acheva de se former le corps excellent qui devait, plus tard, exécuter les levés du cadastre proprement dit.

Quelle fut, en fait, l'ampleur de l'opération et qu'en reste-t-il aujourd'hui ? L'état présent de nos connaissances ne permet pas de répondre avec beaucoup de précision ni à l'une ni à l'autre question. Nous savons, par des circulaires ministérielles, que le premier arpentement — celui qui devait porter, en tout, sur dix-huit cents communes — était terminé, le 30 vendémiaire an XII, dans neuf départements, en bonne voie dans onze autres. Ailleurs, au contraire, il avait fait « peu de progrès¹ ». Vers les débuts de l'an XIII, on estimait à deux mille neuf cents le nombre des communes qui avaient été levées². Je ne sais trop ce que sont devenus la plupart de ces plans. Certains, assurément, ont été conservés. M^r Max Bruchet en a signalé en Savoie. J'ai moi-même manié ceux qui sont aujourd'hui déposés aux Archives de la Vienne, au nombre de dix-neuf³. Leur échelle, relativement petite —

Collection des lois, décrets, instructions, circulaires et décisions relatifs au Cadastre de la France. Paris, 1804, 1805, 1806 ; 3 vol., in-8°.

1. OYON, t. II, p. 17 et 20. Les neuf départements étaient : Aisne, Indre-et-Loire, Jemmapes, Haute-Marne, Deux-Nèthes, Nord, Ourthe, Sarre, Tanaro ; cette énumération fait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à suivre l'opération, hors des frontières actuelles de la France. Voir aussi *ibid.*, p. 87 ; si cette nouvelle circulaire n'indique comme achevés que le Tanaro et l'Ourthe, c'est qu'elle envisage à la fois l'arpentage et l'expertise. Le 23 vendémiaire an XIII (OYON, t. II, p. 205), l'« opération partielle » (relative aux dix-huit cents communes) n'était pas encore achevée dans tous les départements.

2. OYON, t. III, p. 5.

3. Série spéciale des plans, liasse E, nos 1 à 19. Voici la liste des communes : Bellefonds ;

ordinairement 1 : 5 000, parfois 1 : 10 000¹ — a permis de figurer chaque fois sur une feuille la commune tout entière. L'exécution est d'une remarquable élégance. Sans doute, ne reproduisant ni les limites de parcelles, ni même celles des différents quartiers ou chantiers, ils ne nous donnent des terroirs qu'une vue très sommaire. Leur objet est de renseigner sur la disposition et sur la proportion des cultures ; ne leur demandons pas autre chose. Mais l'image qu'ils présentent de cette répartition est admirablement précise et parlante ; dans les régions où les habitudes culturelles se sont, au cours du XIX^e siècle, profondément modifiées — tel dans la Vienne, le Montmorillonnais, — elle prêterait à des rapprochements du plus haut intérêt.

8. LES REVISIONS DU CADASTRE FRANÇAIS

Le cadastre, d'origine napoléonienne, n'était pas encore terminé que déjà il était jugé insuffisant. On y relevait des inexactitudes, incontestables, mais dont il ne faudrait pas exagérer le nombre ou l'importance ; on lui en voulait de ne pas avoir été établi de façon à posséder la valeur juridique d'un livre foncier ; surtout, considérant les mutations de propriété et les variations dans les modes d'exploitation qui, dans certaines régions, s'étaient produites en grand nombre, on l'accusait de ne plus donner des terroirs et de la matière imposable qu'un dessin ridiculement périmé. Pendant tout le cours du XIX^e siècle, depuis 1835 environ, et encore au moment même où j'écris, la « revision du cadastre » a été à l'ordre du jour. Une multitude de systèmes divers a été échafaudée, toute une littérature est sortie des presses ; des commissions ont été réunies, des lois votées ; et l'on a même abouti, en ordre dispersé, à un certain nombre de réalisations pratiques. Je m'en tiendrai ici aux résultats fondamentaux, laissant, bien entendu, de côté tout ce qui touche la technique financière².

Il faut distinguer quatre périodes : 1835-1850 ; 1850-1898 ; 1898-1914 ; depuis 1918.

De 1835 à 1850, en dehors de toute conception d'ensemble, tantôt sur l'initiative de l'administration, tantôt sur celle des communes et à leurs frais, un certain nombre de plans furent refaits : environ 1900, dispersés sur tout le territoire.

La loi du 7 août 1850 régla la procédure, mais laissa les dépenses à la charge des communes, qui ne mirent pas beaucoup d'enthousiasme à les engager : on évalue à 395 le nombre de celles qui s'y hasardèrent.

Une impulsion plus vive fut donnée au mouvement par la loi du 17 mars

Chalais ; Champagné-Saint-Hilaire ; Chasseneuil ; Cheneché ; Gençay ; La Chapelle-Morthemer ; La Ferrière ; Limers ; Magné ; Mazeuil ; Mouterre ; Saint-Citroine ; Saint-Georges ; Saint-Germain ; Saint-Romain ; Saint-Ustre ; Targé ; Vellèches. On désigne ordinairement le cadastre de l'an XI sous le nom de cadastre « par masses de culture » ; par « natures de cultures » me semble moins ambigu.

1. 1 : 10 000 à Saint-Georges, 1 : 5 000 partout ailleurs ; cette dernière échelle avait été prescrite par l'instruction du 3 frimaire an XI (ORON, t. I, p. 68).

2. Sur les tentatives antérieures à 1863, voir NOIZET, *ouv. cité*. Pour ce qui suit, on peut distinguer, dans une littérature à la fois abondante et inégale, les thèses de droit de H. OCHIER, *Le nouveau cadastre* (Poitiers), 1905 et R. MILLOT, *La réforme du cadastre au point de vue fiscal* (Dijon), 1906. Voir aussi un bref historique dans *MINISTÈRE DES FINANCES, Commission extraparlamentaire du cadastre, Procès-verbaux*, fasc. 1, 1891, p. 32 et suiv., et, naturellement, les divers manuels de législation financière.

1898, qui apportait aux budgets municipaux le secours de l'État et des départements. Désormais trois exemplaires du plan sont prévus ; l'original reste à la Direction départementale, une première copie va à la commune, une seconde, demeurée entre les mains de la Direction, doit être régulièrement tenue à jour¹. L'échelle, en principe, est de 1 : 1 000, sensiblement plus grande, par conséquent, que celle du cadastre primitif. Sous l'influence de cette loi, des réfections cadastrales assez importantes ont été exécutées, surtout dans le département du Nord, où l'œuvre, à vrai dire, avait débuté avant 1898.

Ce n'est point par une modification législative que se caractérise la dernière période. Elle tire son originalité propre de l'avènement de méthodes cartographiques nouvelles : procédés photographiques, en général, et, plus particulièrement, utilisation de la photographie aérienne, née, directement, des nécessités de la Grande Guerre. Grâce à ces perfectionnements, la réfection générale des plans, dont la nécessité est unanimement reconnue, pourra, sans doute, être poursuivie beaucoup moins lentement que par le passé : le travail, en effet, n'est pas seulement, en lui-même, plus rapide, il est aussi beaucoup moins coûteux : gain d'argent, qui aura pour résultat naturel un gain de temps. Mais, en pratique, ces belles promesses n'ont pas encore porté leurs fruits ; la crise financière de l'après-guerre a tout juste permis quelques expériences isolées, qui ont du moins abouti à mettre au point la technique.

Déjà, à propos des plans parcellaires d'ancien régime, j'ai eu l'occasion de faire observer que certains d'entre eux avaient été établis à la suite de remembrements, c'est-à-dire de redistributions générales des parcelles. Il en a été de même, et plus fréquemment, au cours des XIX^e et XX^e siècles². Non que le mouvement de remembrement ait jamais, en France, pris, à beaucoup près, la même extension que dans divers pays étrangers, l'Allemagne, par exemple ; de multiples obstacles, d'ordres proprement agraire, juridique ou social, en ont, dans notre pays, entravé la marche. Les opérations de cette nature, jusqu'à la dernière guerre, furent donc fort rares ; mais là où elles eurent lieu, en Meurthe-et-Moselle notamment, elles amenèrent, forcément, l'exécution de plans nouveaux. A cette lente transformation, la guerre parut d'abord devoir donner un essor jusque-là inconnu ; on put croire que, dans la zone dévastée, le bouleversement du terrain, l'effacement des vieux bornages allaient permettre une œuvre de reconstruction rationnelle, d'ailleurs facilitée par la loi du 4 mars 1919. En fait, les difficultés anciennes se sont souvent reproduites. Pourtant, dans certaines régions, — telles que la Meurthe-et-Moselle et surtout la partie du département de la Somme qui correspond au Santerre — des communes relativement nombreuses ont remanié leurs terroirs et, par suite, refait leur cadastre³. Plans seigneuriaux anciens — s'il en est, — plan

1. Voir dans la brochure du MINISTÈRE DES FINANCES, précitée, p. 392, n. 6, l'exposé des p. 41 et suiv.

2. Ici encore littérature abondante et médiocre. Voir, surtout A. DE FOVILLE, *Le morcellement*. Paris, 1885, et GUSTAVE NOIRET, *La dispersion des domaines ruraux et les réunions territoriales*. Poitiers, 1901 (thèse droit, Poitiers).

3. Voir, notamment, MICHEL AUGÉ-LARIBÉ, *L'agriculture pendant la guerre*. Paris et New-Haven, U. S. A., s. d. (*Histoire économique et sociale de la guerre. Série française*), p. 208-209 ; — A. ARSÈNE ALEXANDRE, *La vie agricole dans la Picardie depuis la guerre*. Paris, 1928, p. 31 et suiv. ; voir aussi, *Annales*, 15 janvier 1929, p. 101. On trouvera dans un rapport du préfet de la Somme (DÉPARTEMENT DE LA SOMME. *La reconstruction de la région libérée au 1^{er} avril 1922*) deux plans de Villers-Bretonneux, avant et après le remembrement.

cadastral primitif, plans cadastraux révisés, sans remembrement, plans après remembrement, autant d'images dont le déroulement fait passer sous les yeux de l'historien toutes les péripéties du film agraire.

9. LES GRANDES LIGNES DE L'ENQUÊTE FUTURE

Tient-on l'intérêt historique des plans parcellaires pour assuré ? On en conclura, sans nul doute, qu'une enquête sur les plans parcellaires français s'impose impérieusement. L'œuvre est trop vaste pour pouvoir être réalisée d'un trait. Elle ne pourra être accomplie que région par région. Je voudrais rassembler ici, en terminant, les principales questions auxquelles les enquêteurs — sociétés savantes, archivistes, bibliothécaires — devront, semble-t-il, s'efforcer de donner réponse. Pour simplifier, je supposerai que le cadre choisi soit un département.

1. Plans parcellaires antérieurs à 1791. — (Il va de soi qu'à chaque plan doit être joint l'indication des documents annexes : terriers, registres d'arpentement ou « marchement », etc.)

A) État des plans conservés aux Archives du département.

B) État des plans conservés dans les communes.

C) État des plans — s'il en est — conservés dans les diverses bibliothèques du département.

D) État des plans conservés dans d'autres Archives départementales (ou éventuellement d'autres bibliothèques) que celles du département envisagé.

(Sur ce point, évidemment, il sera toujours impossible d'être complet, mais certaines recherches s'imposent. C'est aux chefs-lieux des grandes seigneuries qu'étaient entreposés la plupart des terriers et des plans de celles-ci ; en conséquence, c'est dans les Archives du département où ce chef-lieu était situé qu'on aura chance, aujourd'hui, de les découvrir. Par exemple, le fonds de Saint-Étienne de Caen, aux Archives du Calvados, renferme de nombreux plans de l'Orne et de la Manche, celui de la châtellenie de La Roche-Guillebaud, aux Archives du Cher, des plans de l'Allier, celui du Collège des Jésuites de Limoges, aux Archives de la Vienne, des plans de la Creuse ; parmi les papiers des Dames de Saint-Cyr, qu'ont recueillis les Archives de Seine-et-Oise, on trouve un plan de La Flamengrie, dans l'Aisne, etc.¹.)

E) État des plans conservés à Paris, notamment aux Archives Nationales (l'inventaire de la série N des Archives Nationales étant établi par département, la recherche régionale y sera aisée ; mais il convient de rappeler que

1. En dehors de ces cas, parfaitement normaux et prévisibles, de purs hasards, qui échappent au calcul, ont amené des exodes de plans ; j'en ai cité un exemple, dans les *Annales*, 15 janvier 1929, p. 70, à propos de ce plan de Langon (Gironde) qui s'est égaré aux Archives de Seine-et-Oise. En dépouillant les archives de leur département, afin d'en tirer les éléments d'un inventaire régional, les érudits feront bien de retenir, pour un appendice, ces documents « déracinés » : service à rendre à leurs confrères d'autres provinces. Je n'ose suggérer la constitution, à côté d'inventaires, de recueils de reproductions, donnant les terroirs types : rien ne serait plus utile. Mais quels frais ! Je profiterai du moins de l'occasion qui m'en est offerte pour signaler que, grâce à l'appui de la Caisse des Recherches et du Ministère de l'Agriculture, j'ai pu, personnellement, commencer à réunir quelques photographies, que je compte bien mettre un jour, de façon ou d'autre, à la disposition de tous les travailleurs.

cette série est loin de comprendre la totalité des plans ; ceux qui sont reliés avec des terriers, notamment, sont restés dans les autres fonds.)

2. Plans de la période révolutionnaire. — Restes du cadastre par natures de culture ; éventuellement plans qui auraient été établis en vertu des lois des 28 août et 23 septembre 1791.

3. Cadastre proprement dit. — Date de confection ; lieu de conservation (lorsqu'il existe un troisième exemplaire des plans) ; renseignements sur les méthodes de tracé (indication des natures de culture, des clôtures, etc.).

4. Revisions cadastrales. — Liste, datée, des communes qui ont été l'objet de ces revisions, avec ou sans remembrement.

Une suite de point d'interrogations : l'esquisse qu'on vient de lire — très incomplète et, je le crains, non exempte d'erreurs¹ — ne méritait pas d'autres conclusions. Aussi bien, en histoire économique, qu'il s'agisse de documentation ou de recherches de fond, la tâche aujourd'hui la plus pressée est sans doute de poser les problèmes. Renseigner, certes, mais aussi questionner, voilà les buts mêmes de nos enquêtes.

MARC BLOCH

1. En voici une, très grave et au sujet de laquelle je ne puis que plaider coupable. Contrairement à ce qui a été indiqué (*Annales*, 15 janvier, p. 64) l'état de section cadastral existe en deux exemplaires : l'un à la Direction départementale, l'autre à la commune. Cette bévue m'a été très aimablement signalée par un lecteur des *Annales*. Dire que j'accueillerai avec beaucoup de reconnaissance toutes les rectifications qu'on voudra bien me suggérer, rendrait mal ma pensée ; je les sollicite. — A propos de l'inventaire de la série N, des Archives Nationales (*ibid.*, p. 67), j'aurais dû noter qu'il signale également certains des plans conservés dans les autres séries, notamment dans la série T (séquestre), fort riche à ce point de vue comme à tant d'autres.